



Préfet du Calvados

Modernisation du processus de délivrance des cartes nationales d'identité dans le Calvados



Dossier de presse

1

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité dans le calvados à compter du 2 mars 2017

A compter du 2 mars prochain, les demandes de cartes nationales d'identité seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Les demandes de cartes nationales d'identité ne pourront plus être déposées dans toutes les mairies mais uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil, permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise d'empreintes digitales par le biais d'un capteur.

Ces dispositifs de recueil sont géographiquement répartis dans vingt-quatre mairies du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

Les usagers ne sont donc plus contraints de déposer leur demande uniquement dans leur mairie de résidence mais pourront ainsi s'adresser à n'importe quelle commune équipée du dispositif de recueil, auprès de leur lieu de travail, sur leur trajet ou dans la commune de scolarisation des enfants.

La demande de carte d'identité sera transmise au Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) d'Alençon pour instruction puis au centre de production de Limoges pour fabrication via l'application sécurisée TES (Titres électroniques sécurisés) déjà utilisée pour les passeports.

La carte d'identité sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût : La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25 € en timbre fiscal.

Délai d'obtention dans le Calvados

Le délai d'obtention actuel est de deux à trois semaines

Variable selon la période de l'année : la haute saisonnalité se situe entre mars et août.

Durée de validité : 10 ans + 5 ans pour les personnes majeures (10 ans pour les mineurs)

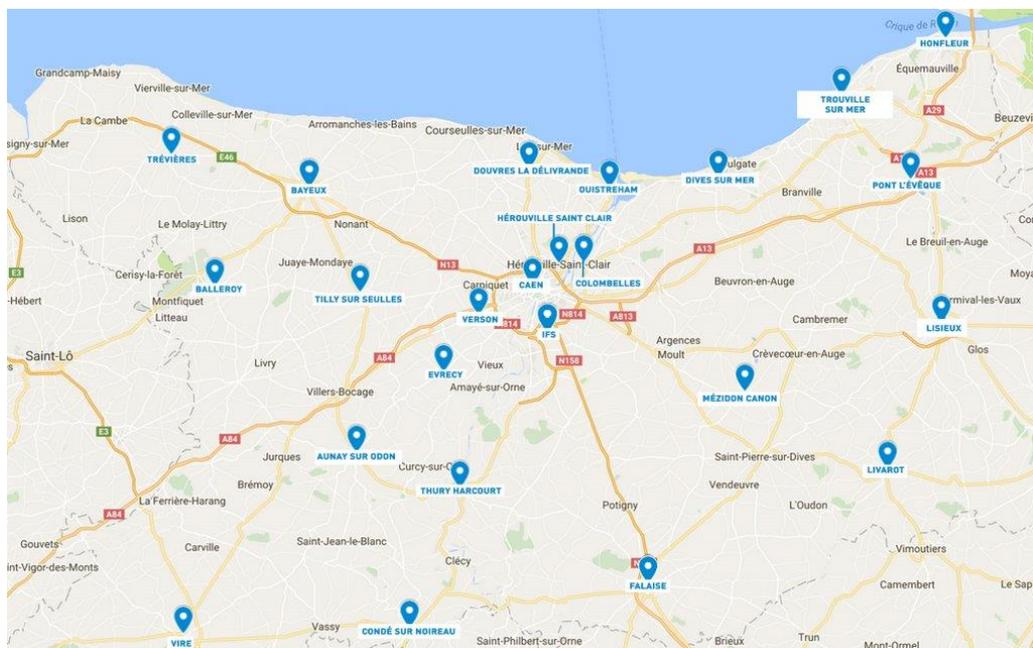
Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Dans le Calvados, **45 525** CNI ont été produites en 2016.

1

Liste des 24 mairies du Calvados équipées pour recevoir les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports



Mairie des MONTS-D'AUNAY (AUNAY SUR ODON),
Mairie de BALLEROY SUR DROME (BALLEROY),
Mairie de BAYEUX,
Mairie de CAEN,
Mairie de COLOMBELLES,
Mairie de CONDE EN NORMANDIE (CONDE SUR NOIREAU),
Mairie de DIVES SUR MER,
Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE,
Mairie d'EVRECY,
Mairie de FALAISE,
Mairie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR,
Mairie d'HONFLEUR,
Mairie d'IFS,
Mairie de LISIEUX,
Mairie de LIVAROT PAYS D'AUGE (LIVAROT),
Mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE (MEZIDON CANON),
Mairie d'OUISTREHAM,
Mairie de PONT L'EVEQUE,
Point Info de LE HOM (THURY HARCOURT),
Mairie de TILLY SUR SEULLES,
Mairie de TREVIERES,
Mairie de TROUVILLE SUR MER,
Mairie de VERSON,
Mairie de VIRE- NORMANDIE (VIRE).

2

La démarche « Pré-demande en ligne » d'une carte d'identité

Tout comme pour les passeports, les usagers connectés auront la possibilité d'effectuer une pré-demande de carte d'identité de façon dématérialisée depuis leur domicile ce qui leur évitera de renseigner un formulaire papier au guichet de la mairie et de réduire ainsi le temps de passage aux guichets. Ultérieurement, la demande simplifiée, qui entrera en vigueur prochainement, permettra au demandeur déjà identifié dans la base par ses empreintes, d'obtenir un titre sans avoir à fournir d'autres documents que la photographie et le justificatif de domicile.

Comment faire sa pré-demande ?

Dans le département vous pourrez très prochainement remplir en ligne, de chez vous, votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez ainsi plus à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous sera alors attribué. Ce numéro permettra à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Où faire sa pré-demande en ligne ?

www.ants.gouv.fr

3

Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, la bascule du traitement des cartes d'identité dans l'application TES permettra à l'utilisateur :

- ▶ d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- ▶ de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil, qui peuvent être obtenus directement par la commune de recueil de sa demande au moyen d'une application appelée COMEDec ;
- ▶ une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.
- ▶ une application unique pour déposer en même temps les demandes de Cartes d'Identité et de passeport ;
- ▶ de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

